



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 18-04-2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE ADELAIDE

(DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON DE MATERIELS FRIGORIFIQUES  
AU DROIT DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL « COOP »  
SITUE AU N°2 AVENUE ADELAIDE)

LE LUNDI 29 AVRIL 2024

PL/BM  
APM 24/0783

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS PONTAMAG (enseigne : COOP), représentée par Monsieur Luc PACAULT (SIRET N° 981 2/85 422 00011), sise au n°2 avenue Adélaïde à 17200 ROYAN, le 15 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la livraison et la manutention de matériels frigorifiques au droit du n°2 avenue Adélaïde (enseigne « Coop »), le lundi 29 avril 2024, la SAS PONTAMAG sera autorisée le lundi 29 avril 2024, à interdire :

- la circulation et le stationnement sur l'intégralité de l'avenue Adélaïde,

**ARTICLE 2 :** La circulation sera donc interdite sur l'avenue Adélaïde, au droit de l'opération de livraison au n°2 avenue Adélaïde, le lundi 29 avril 2024, de 07h00 à 18h00.

- des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place par le demandeur, afin de diriger les usagers de la route.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'avenue Adélaïde, des deux côtés de la voie de circulation, au droit de l'opération de livraison au n°2 avenue Adélaïde, le lundi 29 avril 2024, de 07h00 à 18h00.

- une partie des espaces de stationnement ainsi réservés, seront destinés à être occupés par le stationnement d'un ou des camions de livraison de matériels.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations et les déviations, seront mises en place par le demandeur, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 5 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros

- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

**MISE EN LIGNE LE 18-04-2024**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 avril 2024*

*Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 avril 2024